



Énoncé de principe sur la télémédecine

La télémédecine est un outil de plus en plus utilisé pour fournir des soins de santé, surtout dans les régions rurales ou éloignées. Le Canada figure parmi les chefs de file internationaux en matière de télémédecine et l'Association canadienne de dermatologie appuie l'élargissement des services de télédermatologie, car elle permet d'offrir des soins à des patients qui autrement n'auraient pas accès aux soins d'un dermatologue dans leur région.

On distingue deux types de télédermatologie : la télédermatologie interactive en ligne et la télédermatologie en mode différé (stockage et retransmission des données), qui est la plus utilisée. En télédermatologie interactive en ligne (ou synchrone), le patient et le dermatologue sont reliés en temps réel par une caméra. La consultation se déroule de la même façon qu'une consultation ordinaire dans le cabinet du médecin sauf (du moins à l'heure actuelle) qu'il n'y a aucun contact tactile possible. En télédermatologie en mode différé (ou asynchrone), le médecin peut transmettre en toute sécurité à un dermatologue éloigné des photos numériques accompagnées d'une courte description de l'affection cutanée du patient. Le dermatologue peut alors examiner le cas à sa convenance et établir un diagnostic et un traitement. De façon générale, les patients sont satisfaits des services de télédermatologie¹. La télédermatologie permet d'avoir accès en temps opportun aux services d'un dermatologue, améliore l'efficacité et réduit les temps d'attente, les déplacements et les coûts des soins de santé.

Le médecin qui décide d'exercer la télédermatologie doit tenir compte des règlements imposés par les divers organismes canadiens de réglementation de la médecine (Collèges). L'Association canadienne de protection médicale (ACPM), quant à elle, a présenté un aperçu des défis et des obligations du médecin en ce qui concerne la télémédecine². À titre d'exemple, les exigences relatives aux permis d'exercice de la télémédecine de même que les politiques sur la protection des renseignements personnels et la tenue de dossiers peuvent varier selon la province et le territoire. Les médecins doivent veiller à ce que des protocoles de sécurité raisonnables et conformes à la loi soient en place pour protéger adéquatement les renseignements sur les patients qui sont transmis par voie électronique. La plupart des fournisseurs réputés de services de télémédecine reconnaissent l'importance de préserver la confidentialité des données et utilisent divers mécanismes de protection, comme l'utilisation de mots de passe et le cryptage des données, pour réduire le risque d'accès non autorisé aux données du patient².

Il convient d'adopter des mesures pour que la télédermatologie serve à bon escient, notamment en ce qui concerne les soins de suivi. En l'absence de telles mesures, le dermatologue exerçant en région éloignée percevra la télédermatologie comme un fardeau s'ajoutant à son horaire de travail déjà très chargé si on le presse de faire le suivi de patients de leur collectivité ayant consulté un dermatologue éloigné sans qu'aucun soin de suivi n'ait été prévu.

La télémédecine est un élément en évolution de la prestation des soins de santé. Dans un pays aussi vaste que le Canada où la population est inégalement répartie, on devrait continuer à accroître la fiabilité des méthodes auxiliaires de prestation des soins de santé et les médecins devraient se tenir informés des nouveautés dans ce domaine.

Références :

1. Hsueh MH, Eastman K, et coll. Teledermatology patient satisfaction in the Pacific Northwest. *Telemedicine and e-Health* (juin 2012); 18(5): 377-81.
2. La télémédecine – Possibilités, défis et obligations. Association canadienne de protection médicale, 2013.

*Approuvé par le Conseil d'administration de l'ACD
Le 22 mars 2015*